# VINISTORIA



Etats d'aide à l'établissement de la DAI

# Règles de la Déclaration Annuelle d'Inventaire (DAI)

La déclaration annuelle d'inventaire doit être réalisée au plus tard le 10 ème jour du deuxième mois suivant la clôture de campagne. Par exemple, si la clôture de stock est réalisée le 31 décembre, la DAI doit être fournie aux douanes le 10 février au plus tard.

Cette déclaration est à réaliser selon une ventilation qui tient compte :

- De la nature fiscal des produits : Droits suspendus ou droits acquittés
- Du Type de produit, code taxe, code famille
- Du Type de Stockage (cuve étanche, sous-bois, conditionné)
- Par tarif d'imposition (alcools en Volume d'Alcool Pur)
- Par tarif d'imposition (Produits Intermédiaires en Volume Effectif, cidres et poirées en VEF )
- Par tarif d'imposition et par degré alcoolique pour les bières en DSU. Volumes en VEF.
- Par tarif d'imposition (bières en droits acquittés, <2.8°, >=2.8°, >=8.5°)
- En distinguant les produits soumis à cotisation SS des autres

# Pour chaque ventilation, la DAI doit contenir :

- Le Stock théorique à la date de clôture
- Le Stock physique à la date de clôture
- Le Calcul des déductions en fonction des taux légaux
- Les pertes totales = durant la campagne + pertes déterminées par l'inventaire annuel
- Les manquants ou excédents
- Les déductions applicables
- Les droits dus

Le calcul des déductions en fonction des taux légaux est réalisé par addition des stocks moyens de chaque mois de la période de stock, cette somme étant multipliée par le taux légal correspondant à la nature du produit et la nature des manipulations effectuées.

Stock moven d'un mois = Stock Initial+Entrées du mois - Sorties du mois

**Stock moyen de la période** = Somme mensuelle (Stock Init+Entrées-Sorties)/nombre de mois

Par exemple le stock moyen d'une période de stocks comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre est obtenu par le calcul suivant :

Stock Moyen annuel = (Stock Moy Janv.+Stock My Fév.+ ....+Stock Moy Déc.) / 12

#### Calcul des déductions :

**Déductions autorisées** = Stock Moyen annuel x Taux appliqué à l'article selon la nature des manipulations

#### Taux de déductions autorisés

#### Taux à l'élaboration ou conditionnement :

	Taux annuel à	Taux annuels
	l'élaboration	conditionnement
Vins finis	1.5% vol mis en œuvre	0.7% vol conditionnés
Vins Mousseux	1.5% vol mis en œuvre	1.5% vol conditionnés
Spiritueux :		0.7% vol conditionnés
<ul> <li>Distillation, macération</li> </ul>	5% vol mis en œuvre	
<ul> <li>Opé de transformation</li> </ul>	1% vol mis en œuvre	
Produits intermédiaires		0.7% vol conditionnés
<ul> <li>Elaborés par mutage</li> </ul>	1.5% vol mis en œuvre	
<ul> <li>Opé de transformation</li> </ul>	1% vol mis en œuvre	
Alcools:	3.25% vol distillation	0.7% vol conditionnés
	1% vol transformation	
	1.25% vol dénaturation	
	0.7% vol déshydratation	

Taux de pertes au stockage :

Sur stock moyen	Sous-Bois	Cuve étanche	Après conditionnement
Vins et cidres	4.5%	0.7%	0.3%
Produits intermédiaires	5%	0.7%	0.3%
Spiritueux	6%	1.5%	0.3%
Rhums (DOM)	8%	3%	0.3%
Alcools	6%	1.5%	0.3%

# Notion de perte

**Pertes**: disparition irrémédiable de boisson alcoolique en **droits suspendus** du fait de la nature du produit et des opérations réalisées sur ce produit (Mise en Btlle, stockage,....).

Les pertes ne sont pas taxées dans la limite de la déduction légale. Les déductions sont calculées par produit (déclaratif DRM) et selon le type d'opération, par site (pas de consolidation possible).

Les pertes doivent être constatées et comptabilisées régulièrement et comptabilités sous forme d'une sortie dans la comptabilité matières.

Plusieurs types de pertes peuvent être constatés :

- Perte sur transformation
- Perte sur conditionnement
- Perte sur stockage (Cuve étanche, sous bois)
- Pertes accidentelles (si DSU → PV des douanes pour constat des pertes)
- Destruction irrémédiable, déchets → manguant

# Manquants ou excédents

Manquants ou excédents : écart entre le stock théorique et le stock physique

Stock théorique > stock physique : manquant Stock théorique < stock physique : excédant

Les manquants sont taxables au taux prévu par les douanes : accises et

# éventuellement vignette SS

Lorsque les manquants constatés lors d'un inventaire annuel additionnées des pertes de l'année sont inférieurs au volume de déductions toléré, ils sont assimilés à des pertes.

Toute quantité supérieure au volume de déduction doit être déclaré manquante et donne lieu à paiement de droits au taux en vigueur.

#### Edition des états d'aide à la réalisation de la DAI

Selon l'activité de l'entrepositaire agréé, la DAI peut comporter de 1 à 3 chapitres :

- Le stockage en cuves / sous-bois pour les produits en vrac
- Le conditionnement pour les opérateurs réalisant des conditionnements (mise en bouteille, etc....)
- Le stockage après conditionnement (articles en bouteilles, bib, etc...)

Le but de ces états est de fournir des indications sur les volumes concernés par chaque chapitre, les volumes déductibles en fonction des taux admis et de faire apparaître les pertes constatées sur la période analysée.

# Etat d'analyse de produits stockés en cuve étanche ou sous bois

Cet état ne prend en compte que les articles dont l'unité de vente est de type « CUV » (« HL » et « LT ») pour le stockage en cuve étanche ou de type « BOI » (Unités commençant par « BR », codes « HB », « LB » ou « TO1 ») pour le stockage sous bois.

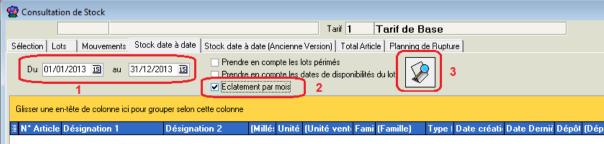
Une rupture est réalisée pour séparer les articles en cuve étanche des articles sous bois, le taux de déduction toléré étant différent.

#### Edition de l'état

En consultation des stocks, effectuer la sélection des articles et dépôts souhaités et cliquer sur la loupe pour obtenir la liste des lots existants.

Cliquer sur l'onglet « Stock date à date » et effectuer une sélection sur l'ensemble de votre période de stock (exemple du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée) puis cocher la case « Eclatement par mois ».

Cette case nous permet de calculer le stock moyen de chaque mois de la période souhaitée afin de déterminer le stock moyen annuel pour chaque article.



Après avoir cliqué sur la loupe, les lignes de stocks date à date apparaissent.

Cliquer ensuite sur le bouton « Imprimer » et choisir l'état d'aide à l'établissement de la DAI nommé « **DAI Stockage Vrac** ».

# Avertissement : Il s'agit d'un état d'aide à l'établissement d'une DAI et non pas d'une DAI complète

L'état obtenu est présenté et calculé pour :

- Chaque type de fiscalisation séparé
- Une période de N mois selon la sélection, détaillée mois par mois
- Détaillé par CVI avec totaux par famille, type produit, type volume
- Le stock moyen global est obtenu à l'aide de la moyenne des stocks de chaque mois
- Les pertes comptabilisent sur la période référencée les mouvements de type
   « Comptage » + « Perte » (issus de saisie directe de mouvement perte ou calculées sur des fabrications)
- Le taux de perte est le rapport entre les pertes et le stock moyen mensuel

	001 Dépot	Principal								
Stocks	s en 1.DROITS SUSPENDUS									
Volume	Effectif									
Stock	age Cuve étanche		Entrées	Sorties	Stock Mensuel	Stock Moyen	Déduction 0.7%	Pertes	Taux Pertes	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	janvier-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	février-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	mars-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	avril-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	mai-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	juin-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	juillet-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	août-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	septembre-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	octobre-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	novembre-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R949	IGP DES COTES DU BRIAN ROUGE	décembre-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964	IGP CATHARE	janvier-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964	IGP CATHARE	février-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964	IGP CATHARE	mars-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964	IGP CATHARE	avril-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964	IGP CATHARE	mai-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964	IGP CATHARE	juin-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964	IGP CATHARE	juillet-2013 août-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964 R964	IGP CATHARE		0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964 R964	IGP CATHARE	septembre-2013 octobre-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964	IGP CATHARE	novembre-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R964 R964	IGP CATHARE	décembre-2013	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.00 %	
R304	IGP CATHARE  Total Famille: 3R IGP ROUGE		0.0000	0.0000	0.0000	0.0000 7 504.7183	0.0000 52.5330	0.0000 47.2600	0.00 % 0.63 %	
S001			4 700 0000	4.045.0055	4.075.5555					
S001 S001	VINS DE PAYS D'OC ROSE	janvier-2013 février-2013	1 736.8000	1 015.9800	1 375.5500	114.6292	0.8024	0.0000	0.00 %	
S001 S001	VINS DE PAYS D'OC ROSE	mars-2013	1 867.6600	1 804.4700	787.3600	65.6133	0.4593	1.0500	1.60 %	
S001	VINS DE PAYS D'OC ROSE	mars-2013 avril-2013	448.0000	381.5300	853.8300	71.1525	0.4981	0.5000	0.70 %	
S001	VINS DE PAYS D'OC ROSE	mai-2013	2 230.3500	992.6400	1 237.7100	103.1425	0.7220	1.0000	0.97 % 0.32 %	
S001	VINS DE PAYS D'OC ROSE VINS DE PAYS D'OC ROSE	juin-2013	7 352.9400 3 345.1150	6 659.3100 1 913.8000	1 871.1700 1 431.3150	155.9308 119.2763	1.0915 0.8349	0.5000 5.3600	4.49 %	
S001	VINS DE PAYS D'OC ROSE	juillet-2013	633,4000	508.6400	903.5750	75.2979	0.6349	4.7500	4.49 % 6.31 %	
5001	VING DE PATS D'OC ROSE	juliot-2015	033.4000	300.0400	503.5750	15.2818	0.52/1	4.7500	0.3170	

La colonne « Déduction x% » calcule la déduction théorique autorisée en fonction du stock moyen et du taux applicable au type de stockage.

# Etat d'analyse de produits stockés Conditionnés

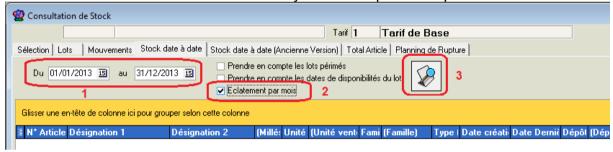
Cet état ne prend en compte que les articles dont l'unité de vente est de type « LOG », c'est-à-dire les unités conditionnées de type bouteilles, cubitainers, packs, etc...

#### Edition de l'état

En consultation des stocks, effectuer la sélection des articles et dépôts souhaités et cliquer sur la loupe pour obtenir la liste des lots existants.

Cliquer sur l'onglet « Stock date à date » et effectuer une sélection sur l'ensemble de votre période de stock (exemple du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée) puis cocher la case « Eclatement par mois ».

Cette case nous permet de calculer le stock moyen de chaque mois de la période souhaitée afin de déterminer le stock moyen annuel pour chaque article.



Après avoir cliqué sur la loupe, les lignes de stocks date à date apparaissent.

Cliquer ensuite sur le bouton « Imprimer » et choisir l'état d'aide à l'établissement de la DAI nommé « **DAI Stockage Conditionnés** ».

Avertissement : Il s'agit d'un état d'aide à l'établissement d'une DAI et non pas d'une DAI en tant que telle.

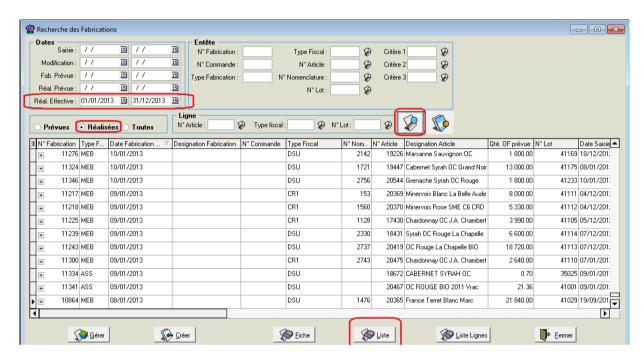
L'état obtenu est présenté et calculé pour :

- Chaque type de fiscalisation séparé
- Une période de N mois selon la sélection, détaillée mois par mois
- Détaillé par CVI avec totaux par famille, type produit, type volume
- La quantité sortie en conditionnés est obtenue en analysant les sorties sur les articles concernés
- La colonne « Déduction 0.3%% » calcule la déduction théorique autorisée en fonction du volume sorti
- Les pertes comptabilisent sur la période référencée les mouvements de type
   « Comptage » + « Perte » (issus de saisie directe de mouvement perte ou calculées sur des fabrications)
- Le taux de perte est le rapport entre les pertes et le stock moyen mensuel

# Etat d'analyse des volumes conditionnés

Cet état analyse les conditionnements réalisés dans le module fabrications, c'est-àdire toute transformation d'un vrac en unité conditionnée.

Pour éditer cet état, aller en consultation des fabrications, sélectionner les dates début et fin de réalisation effective, les fabrications « Réalisées », cliquer sur la loupe pour obtenir la liste et faire une édition mode « Liste » avec l'état « **DAI des Conditionnements réalisés** ».



Cet état calcule le volume conditionné par code CVI, Famille produit, Type Produit et détermine la déduction tolérée au taux de 0.7%.

# Aide à la DAI - Conditionnements

Réal. Effective: 01/01/2013 - 31/12/2013

Bureau douane: LOC

CVI	Désignation			Mois	Volume Conditio hl	Déduction 0.7 %
	Total 1R530	COTES	DU RHONE ROUGE		97.5150	0.68 hl
1R576S	BANDOL ROUGE			10	89.9250	0.63 hl
	Total 1R576S	BANDO	L ROUGE		89.9250	0.63 hl
	Total	1R	AOP ROUGE TRANQ.		9 855.4875	68.99 hl
18493	CORBIERES ROSE			4	69.9450	0.49 hl
	Total 1S493	CORBI	ERES ROSE		69.9450	0.49 hl
18495	COTEAUX DU LANGUED	OC ROSE		6	49.5000	0.35 hl
	Total 1S495	COTEA	UX DU LANGUEDOC ROSE		49.5000	0.35 hl
18517	MINERVOIS ROSE			1	39.8700	0.28 hl
18517	MINERVOIS ROSE			2	73.0800	0.51 hl
18517	MINERVOIS ROSE			3	137.0250	0.96 hl
18517	MINERVOIS ROSE			9	298.8450	2.09 hl
	Total 1S517	MINER	/OIS ROSE		548.8200	3.84 hl
185828	COTES DE PROVENCE F	ROSE		2	193.4550	1.35 hl
	Total 1S582S	COTES	DE PROVENCE ROSE		193.4550	1.35 hl
	Total	18	AOP ROSE TRANQ.		861.7200	6.03 hl
	Total	AOP	Vins Tranquilles AOP		11 435.9025	80.05 hl
3B001	VINS DE PAYS D'OC BLAI	NC		1	879.3300	6.16 hl
00004	UNIO DE DUMO DICO DI U			-	4 000 0500	0.0511